

★ OBJECTIFS

Répondre aux obligations annuelles de formation pour les Intermédiaires en Opération de Banque.

i INFORMATIONS

Public : Tous les professionnels de l'Assurance (salariés, mandataires, agents généraux, courtiers en Assurance)

Prérequis : Aucun

Durée : 11h01

🏠 FINANCEMENT

Une action de formation peut faire l'objet d'une prise en charge OPCO. Competence First identifie et vous accompagne dans les démarches de financement. Pôle Emploi, CPF.

👤 MOYENS

Pédagogiques :

Apports théoriques
Études de cas
Questions/Réponses

Matériels :

Ordinateurs / Tablettes /
Smartphones
Paperboard

Méthodes d'évaluation :

Quiz
QCM

💬 CONTACT

Tél :

01 87 66 02 19

F-mail :

contact@assuraforma.fr

NDA :

76311071831

Nom de l'accompagnateur :

Anthony PITKANITSOS

🕒 HORAIRES

Libres en E-learning

Module 1 : La réglementation LCB-FT

Chapitre 1 : Définition et cadre juridique

- Définitions et typologies des opérations de blanchiment et de financement du terrorisme 9'11
- Cadre juridique et réglementaire 9'17
- Les organismes assujettis à la réglementation LCB-FT 6'18
- Les autorités et instances impliquées en matière de LCB-FT 9'08

Chapitre 2 : Connaître les obligations pesant sur les organismes

- Les obligations organisationnelles en matière de LCB-FT 9'40
- Les obligations de vigilance en matière de LCB-FT 10'33
- Les obligations de vigilance en matière de LCB-FT : la vigilance allégée 5'03
- Les obligations de vigilance en matière de LCB-FT : la vigilance renforcée 6'28
- Les obligations en matière de gel des avoirs 4'22
- Les obligations déclaratives en matière de LCB-FT 9'37

Chapitre 3 : Organiser la lutte contre le blanchiment au sein et en dehors des groupes

- Les entités concernées par l'échange d'informations dans le cadre du dispositif LCB-FT 9'31
- Le périmètre des informations susceptibles d'être échangées dans le cadre du dispositif LCB-FT 4'45
- L'organisation et la sécurisation de l'échange d'informations en matière de LCB-FT 10'29

Chapitre 4 : Recourir à des tiers pour la mise en œuvre des obligations de vigilance

- Le recours à la tierce introduction pour la mise en œuvre des obligations de vigilance – Partie 1 8'53
- Le recours à la tierce introduction pour la mise en œuvre des obligations de vigilance – Partie 2 9'41
- Le recours à l'externalisation pour la mise en œuvre des obligations de vigilance 4'07

Chapitre 5 : Connaître les modalités de contrôle et les sanctions encourues

- Les sanctions pénales et civiles en matière de LCB-FT 9'50
- Le contrôle et les sanctions disciplinaires en matière de LCB-FT 8'08
- Quiz 10'00

TOTAL : **2'35'09**

★ OBJECTIFS

Répondre aux obligations annuelles de formation pour les Intermédiaires en Opération de Banque.

i INFORMATIONS

Public : Tous les professionnels de l'Assurance (salariés, mandataires, agents généraux, courtiers en Assurance)

Prérequis : Aucun

Durée : 11h01

🏠 FINANCEMENT

Une action de formation peut faire l'objet d'une prise en charge OPCO. Competence First identifie et vous accompagne dans les démarches de financement. Pôle Emploi, CPF.

👥 MOYENS

Pédagogiques :

Apports théoriques
Études de cas
Questions/Réponses

Matériels :

Ordinateurs / Tablettes /
Smartphones
Paperboard

Méthodes d'évaluation :

Quiz
QCM

💬 CONTACT

Tél :

01 87 66 02 19

F-mail :

contact@assuraforma.fr

NDA :

76311071831

Nom de l'accompagnateur :

Anthony PITKANITSOS

🕒 HORAIRES

Libres en E-learning

Module 2 : Les dispositifs de défiscalisation

Chapitre 1 : L'histoire de la défiscalisation immobilière en France

○ Introduction	3'02
○ La défiscalisation immobilière en France	2'18
○ L'histoire de la défiscalisation en France	11'32
○ Fonctionnement des dispositifs de défiscalisation	6'16
○ Les conséquences des dispositifs sur les marchés immobiliers	9'30
○ Ce qu'il faut retenir sur l'histoire des dispositifs de défiscalisation en France	2'16

Chapitre 2 : Le dispositif Pinel

○ Qu'est-ce que la loi Pinel ?	2'43
○ Les critères d'éligibilité du dispositif Pinel	6'46
○ La réduction d'impôt du dispositif Pinel	6'04
○ Les logements éligibles à la réduction d'impôt Pinel	5'17
○ Les conditions de la réduction d'impôt	1'37
○ Les plafonds de loyer en loi Pinel	5'52
○ Le zonage	4'05
○ La loi Pinel Outre-mer et Girardin	6'39
○ Les cas particuliers du dispositif Pinel	2'03

Chapitre 3 : La loi Malraux

○ Qu'est-ce que la loi Malraux ?	5'16
○ Les conditions pour bénéficier de la loi Malraux	4'10
○ La fiscalité du dispositif Malraux	5'27

Chapitre 4 : Les anciens dispositifs de défiscalisation (Besson, Robien, Borloo, Scellier, Duflot)

○ Le dispositif Besson (1999-2006)	5'50
○ La loi Robien (2003-2009)	5'28
○ Le dispositif Borloo ancien (2006-2017)	5'22
○ Le dispositif Borloo neuf (2006-2009)	5'36
○ La loi Scellier (2009-2012)	5'42
○ La loi Duflot (2013-2014)	6'18

Chapitre 5 : Les lois Cosse, Denormandie et CensiBouvard

○ La loi Cosse	6'38
○ La loi Denormandie	5'46
○ Les plafonds en loi Denormandie	3'24
○ Le décret qui transforme la loi Denormandie	3'41
○ Le dispositif Censi-Bouvard	5'01
○ Conclusion	0'50
○ Quiz	15'00

TOTAL :

2'45'27

★ OBJECTIFS

Répondre aux obligations annuelles de formation pour les Intermédiaires en Opération de Banque.

i INFORMATIONS

Public : Tous les professionnels de l'Assurance (salariés, mandataires, agents généraux, courtiers en Assurance)

Prérequis : Aucun

Durée : 11h01

🏠 FINANCEMENT

Une action de formation peut faire l'objet d'une prise en charge OPCO. Competence First identifie et vous accompagne dans les démarches de financement. Pôle Emploi, CPF.

👥 MOYENS

Pédagogiques :

Apports théoriques
Études de cas
Questions/Réponses

Matériels :

Ordinateurs / Tablettes /
Smartphones
Paperboard

Méthodes d'évaluation :

Quiz
QCM

💬 CONTACT

Tél :
01 87 66 02 19

F-mail :
contact@assuraforma.fr

NDA :
76311071831

Nom de l'accompagnateur :
Anthony PITKANITSOS

🕒 HORAIRES

Libres en E-learning

Module 3 : La non-discrimination

○ Introduction	11'37
○ Petites histoires d'introduction vécues	14'13
○ La charte de la discrimination (PDF) Rappel légal précis	10'10
○ Comment peut réagir un locataire ?	4'01
○ Comment réagir face à la discrimination dans la transaction immobilière ?	3'56
○ Comment réagir face à la discrimination dans la location immobilière ?	22'17
○ D'une caricature à la vraie discrimination	3'59
○ Discrimination immobilière	1'51
○ Discrimination homophobe	7'43
○ Dérive d'actualité contre la communauté asiatique	4'02
○ Scènes choquantes pour faire réagir les non-convaincus (extrait 1)	1'09
○ Scènes choquantes pour faire réagir les non-convaincus (extrait 2)	3'46
○ Scènes choquantes pour faire réagir les non-convaincus (extrait 3)	2'20
○ Quiz	10'00

TOTAL : **1'41'06**

Module 4 : regroupement de crédits

Sous-module 1 : L'environnement du regroupement de crédits

○ Les lois régissant le regroupement de crédits - loi Murcef et loi Scrivener	9'28
○ Les lois régissant le regroupement de crédits et le surendettement	9'37
○ Le droit du regroupement de crédits – Partie 1	8'55
○ Le droit du regroupement de crédits – Partie 2	6'28
○ Les opérateurs traditionnels	8'01
○ Les opérateurs historiques – Partie 1	6'24
○ Les opérateurs historiques – Partie 2	8'55
○ Les services sociaux	4'17
○ L'histoire du regroupement de crédits en France	7'06

Sous-module 2 : Le crédit à la consommation

○ Rappel de terminologie financière - Partie 1	11'15
○ Rappel de terminologie financière - Partie 2	8'46
○ Les différentes modalités de garantie des crédits	3'52
○ Les garanties - Partie 1	7'36
○ Les garanties - Partie 2	9'40
○ Les assurances	6'12
○ Les coûts associés	7'17
○ Les droits de l'emprunteur - Partie 1	7'16
○ Les droits de l'emprunteur - Partie 2	5'41

DCI - 8

Parcours défiscalisation (11'01'11)

★ OBJECTIFS

Répondre aux obligations annuelles de formation pour les Intermédiaires en Opération de Banque.

- Les devoirs de l'emprunteur 2'41
- Les implications d'un crédit pour le conjoint non co-emprunteur 6'59
- Immobilier Neuf : Questions et Réponses avec Audrey Boucabeille 1'32'51

TOTAL : **3'59'29**

i INFORMATIONS

Public : Tous les professionnels de l'Assurance (salariés, mandataires, agents généraux, courtiers en Assurance)

Prérequis : Aucun

Durée : 11h01

🏛 FINANCEMENT

Une action de formation peut faire l'objet d'une prise en charge OPCO. Competence First identifie et vous accompagne dans les démarches de financement. Pôle Emploi, CPF.

👤 MOYENS

Pédagogiques :

Apports théoriques
Études de cas
Questions/Réponses

Matériels :

Ordinateurs / Tablettes /
Smartphones
Paperboard

Méthodes d'évaluation :

Quiz
QCM

💬 CONTACT

Tél :

01 87 66 02 19

F-mail :

contact@assuraforma.fr

NDA :

76311071831

Nom de l'accompagnateur :

Anthony PITKANITSOS

🕒 HORAIRES

Libres en E-learning

TOTAL : 11'01'11



Mis à jour : Mai 2025

★ OBJECTIFS

Répondre aux obligations annuelles de formation pour les Intermédiaires en Opération de Banque.

i INFORMATIONS

Public : Tous les professionnels de l'Assurance (salariés, mandataires, agents généraux, courtiers en Assurance

Prérequis : Aucun

Durée : 11h01

🏛 FINANCEMENT

Une action de formation peut faire l'objet d'une prise en charge OPCO. Competence First identifie et vous accompagne dans les démarches de financement. Pôle Emploi, CPF.

🧑 MOYENS

Pédagogiques :

Apports théoriques
Études de cas
Questions/Réponses

Matériels :

Ordinateurs / Tablettes /
Smartphones
Paperboard

Méthodes d'évaluation :

Quiz
QCM

💬 CONTACT

Tél :

01 87 66 02 19

F-mail :

contact@assuraforma.fr

NDA :

76311071831

Nom de l'accompagnateur :

Anthony PITKANITSOS

🕒 HORAIRES

Libres en E-learning

L'accompagnement pédagogique

L'accompagnement pédagogique est assuré avec un formateur qui forme l'apprenant dans un parcours individuel, précisément adapté au besoin de l'apprenant dans le but d'obtenir la certification visée. En dehors des heures de formations prévues, l'organisme prévoit un accompagnement pour s'assurer de la satisfaction de l'apprenant, de la conformité administrative de son dossier ainsi qu'un temps particulier pour la préparation à la certification.

L'accompagnement technique

En début de parcours, un accès e-learning est envoyé à l'apprenant. Son utilisation est facultative mais permet à l'apprenant d'asseoir ses compétences théoriques. Les heures de connexion ne sont jamais décomptées des heures de formation prévues. L'apprenant a un accès à une plateforme développée en interne par Competences First pour gérer les documents pédagogiques (Attestations , émargement, etc..).